

VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
Monsieur G. MICHIELS, Directeur
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf : 21S/13
N/Réf. : AVL//KD/BXL-2.2361/s.542
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue Sainte-Catherine, 37. Transformation d'une devanture commerciale.
Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.
(Dossier traité par : Mme O. Bouchenak)

En réponse à votre lettre du 14 août 2013, en référence, reçue le 23 août, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 11 septembre 2013.

La demande concerne un immeuble de logements avec rez-de-chaussée commercial compris dans la zone de protection des bureaux de la première Centrale électrique situés 11-19, rue Sainte-Catherine et de l'ensemble classé des maisons 26 à 42, situées en face. Elle vise la réaffectation du commerce en horeca, l'installation d'une hotte en intérieur d'îlot ainsi que la modification de la vitrine. Posée dans le plan de la façade et comprise dans l'encadrement originel en bois, celle-ci serait composée d'une porte centrale entre deux vitrines sur allège. Ni la nature, ni la couleur des châssis ne sont précisées.

A l'examen des plans, il apparaît que le projet aura peu d'impact sur les biens classés situés à proximité. Le projet constitue donc un enjeu urbanistique plutôt que patrimonial. Dans ce cadre, il convient de préserver les caractéristiques et l'image d'ensemble de la rue Sainte-Catherine, qui est une des artères les plus anciennes de la Ville et dont la lisibilité ne pourrait être perturbée par la prolifération d'enseignes, de dispositifs d'éclairage et d'autres dispositifs commerciaux. La Commission demande d'être vigilante au respect strict des prescriptions du RRU en la matière. En particulier, elle demande d'éviter le suréclairage de la devanture (prévoir l'éclairage correct de l'enseigne et renoncer à l'éclairage de la vitrine par le dessous). Elle insiste sur la mise en œuvre soignée des menuiseries extérieures de la vitrine (matériaux, moulures, ...) et sur l'utilisation de couleurs neutres et sobres. En l'occurrence, la DMS formulera, en Commission de concertation, les remarques complémentaires éventuelles et les recommandations qu'appelle cette demande.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : A.A.T.L. – D.M.S. : Mme S. Valcke (par mail Mmes S. Valcke, M. Muret, L. Leirens, N. de Saeger, MM. Th. Wauters, Ph. Piéreuse, H. Lelièvre) ; A.A.T.L. – D.U. : Mme B. Annegarn.